

*Présenté par*  
**Valérie Pécresse**  
*Présidente du conseil régional*  
*d'Ile-de-France*

**L'ACCES A L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP : GRANDE CAUSE REGIONALE DE L'ANNEE 2016**



*Sommaire*

1. L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap : grande cause régionale pour l'année 2016 .....	4
2. Premières mesures proposées dans le cadre de la grande cause régionale 2016 .....	5
<b>PROJET DE DELIBERATION .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE N° 1 AU RAPPORT : .....</b>	<b>15</b>

## Préambule

Le marché du travail francilien reste encore trop largement fermé aux personnes handicapées. L'Ile-de-France compte un peu plus de 50 000 personnes handicapées sans emploi. Chez les plus de 55 ans, le taux de chômage est deux fois plus élevé pour les personnes handicapées que pour le reste de la population (48% contre 23%). Même écart chez les demandeurs d'emplois peu qualifiés (34% chez les personnes handicapées contre 18% pour le reste de la population).

Et seuls 20% des établissements franciliens respectent l'obligation d'au moins 6% de travailleurs handicapés contre 31% en moyenne en France. Avec pour conséquence, un grand nombre de personnes handicapées qui renoncent à chercher du travail.

En érigeant l'emploi des personnes en situation de handicap en grande cause régionale 2016, le Conseil régional s'engage à réduire ces inégalités. Tous les leviers régionaux disponibles seront mobilisés, notamment les structures participant au service public régional de l'emploi et à celui de l'orientation, en particulier les Cap Emploi.

La Région montrera aussi l'exemple en atteignant d'ici la fin de la mandature la part réglementaire de 6 % de collaborateurs handicapés dans ses effectifs. Par ailleurs, elle favorisera l'innovation technologique au service de l'accessibilité et de l'autonomie, elle soutiendra le développement de la robotique et de la maison connectée dans les incubateurs aidés par le conseil régional. Enfin, elle veillera à l'accessibilité des lycées dont les locaux lui appartiennent, incitera les autres organismes de formation à aller dans le même sens et fera, notamment via le STIF, de l'accessibilité des transports publics une priorité.

L'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap constitue donc un enjeu majeur pour la région Ile-de-France, comme vecteur d'insertion sociale et d'égalité entre tous les franciliens. Elle sera d'ailleurs au cœur de la prochaine Conférence régionale pour l'emploi, la croissance et l'innovation sociale.

### **1. L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap : grande cause régionale pour l'année 2016**

Comme annoncé dans le discours d'investiture de la Présidente de la Région lors du Conseil régional du 18 décembre 2015, l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap constitue une priorité pour la Région en 2016 et est érigée en « grande cause régionale ». Avec l'objectif notamment que cette thématique puisse être traitée dans l'ensemble des interventions régionales pour mobiliser en faveur de l'emploi de ce public les actions et dispositifs mis en œuvre cette année, dans la logique poursuivie par la démarche régionale « Agenda 22 - Plan régional pour l'égalité entre personnes en situation de handicap(s) et personnes valides » (délibérations n° CR 11-14 du 13 février 2014 et n° CP 15-494 du 09 juillet 2015).

En effet, au-delà des premières mesures proposées dans le présent rapport directement en lien avec les interventions régionales en matière d'orientation, d'accès à la qualification par la formation et l'apprentissage, de soutien aux employeurs dans leur recrutement et de développement économique et d'innovation, l'enjeu de l'accès et du retour à l'emploi des personnes en situation de handicap nécessite une approche globale des personnes et de leurs

besoins. En ce sens, les travaux à mener pourront utilement s'inscrire dans les principes fixés par la démarche globale régionale Agenda 22, puisque l'insertion professionnelle peut être freinée par des problématiques connexes de mobilité et de transports, d'accès au logement, d'accueil aux services de garde d'enfants...

De plus, l'objectif de la Région sera également d'avoir une approche volontariste sur cette thématique avec ses partenaires pour partager cette priorité régionale avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment dans le cadre des instances partenariales régionales (Conseil stratégique pour l'attractivité et l'emploi, Comité Régional de l'Emploi, la Formation et l'Orientation Professionnelle -CREFOP, etc.) mais aussi lors des prochaines conférences régionales qui seront programmées. Il s'agit de mobiliser tous les acteurs, du milieu spécialisé mais aussi et surtout les acteurs du milieu dit « ordinaire », avec l'idée que l'intégration des personnes en situation de handicap doit tous nous mobiliser.

## **2. Premières mesures proposées dans le cadre de la grande cause régionale 2016**

### **2.1. En faveur de l'élévation du niveau de qualification des personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi**

#### **2.1.1. Elaborer le programme régional d'accès à la formation et la qualification des personnes handicapées**

La Région prévoit l'élaboration durant l'année 2016 d'un programme régional d'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées, tel que prévu par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation, l'emploi et la démocratie sociale. Ce programme doit s'inscrire dans le cadre du futur Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), en lien avec les grandes orientations de la future stratégie régionale en matière de compétitivité et d'emploi. Les travaux de concertation, en particulier avec l'Agefiph<sup>1</sup>, le FIPHFP<sup>2</sup> et les partenaires sociaux, seront menés au sein de la Commission Handicap du CREFOP sur la base du diagnostic initié en 2015.

#### **2.1.2. Renforcer le partenariat régional avec l'Agefiph**

La Région souhaite développer et approfondir le partenariat mené avec l'Agefiph depuis plus de 5 ans. Ce partenariat a déjà permis à l'Agefiph de s'appuyer sur l'offre de formation qualifiante de la Région, pour favoriser l'accès des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, à la formation continue. Dans ce cadre, en 2014, l'Agefiph a financé près de 630 places de formation en complément des 21 505 places du Programme régional compétences, financées par la Région. L'Agefiph a également travaillé avec la Région afin de permettre à davantage de jeunes en situation de handicap d'accéder à l'apprentissage.

Au titre de la grande cause régionale, il est proposé de conclure avec l'Agefiph un accord de partenariat, qui rassemblera l'ensemble des engagements réciproques de l'Agefiph et de la Région en faveur des personnes en situation de handicap (formation, apprentissage, accès/retour à l'emploi) ainsi que des employeurs franciliens (information sur les aides mobilisables, appui au recrutement, ....). Elle formalisera l'intervention de l'Agefiph et de la Région dans le cadre des

<sup>1</sup> AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

<sup>2</sup> FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

grands projets territoriaux en matière d'emplois, comme par exemple l'expérience développée pour le futur « Village Nature ». La Région et l'Agefiph étudieront la faisabilité d'une Bourse de l'emploi pour faciliter la mise en relation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, en complémentarité avec les outils déjà existants.

Cet accord permettra de renforcer la lisibilité de l'action de la Région et de l'Agefiph et matérialisera leur ambition partagée en matière de formation et d'emploi des personnes en situation de handicap.

### 2.1.3. Accompagner les acteurs de la formation et de l'apprentissage dans l'accueil et le suivi des stagiaires et des apprentis en situation de handicap

L'objectif de la Région est que la proportion de chômeurs en situation de handicap accueillis dans les organismes de formation financés par le conseil régional soit équivalente à celle constatée dans l'ensemble de la demande d'emploi. Aujourd'hui, cet objectif est atteint dans le programme Cap Compétences, dédié à la lutte contre l'illettrisme, ainsi que dans les Espaces de Dynamique d'Insertion, dédiés à l'accompagnement de jeunes très éloignés du marché du travail et qui connaissent des difficultés d'ordre social et cognitif, mais il reste à atteindre pour les formations du programme régional qualifiant Compétences.

Dans le cadre de leur accord régional, la Région et l'Agefiph s'engageront à rendre plus visibles les possibilités de compensation du handicap afin de donner aux structures de formation les moyens d'accueillir les personnes en situation de handicap et d'assurer les conditions optimales de leur formation.

Une concertation sera également menée avec les représentants des réseaux d'organismes de formation (AFPA, GRETA, Union régionale des organismes de formation, Fédération de la Formation Professionnelle) afin de les inciter à s'engager dans une démarche de progrès, via la signature d'une charte régionale d'accueil des personnes en situation de handicap. Cette charte garantira aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de l'organisme et la prise en compte de leurs besoins spécifiques. Elle permettra à l'organisme de formation d'obtenir une reconnaissance des efforts effectués en faveur des personnes en situation de handicap.

Des échanges de pratique seront également organisés entre les organismes de formation retenus dans le cadre du programme qualifiant « Compétences » et les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) dont la compétence en matière d'accueil de personnes handicapées est reconnue.

Enfin, avec l'appui de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML), le réseau des référents Santé/Handicap des missions locales sera structuré et mobilisé pour favoriser l'entrée des jeunes en situation de handicap dans les programmes régionaux de remobilisation et de construction de projet (Pôles de projet professionnel et Espaces de Dynamique d'Insertion) et à l'apprentissage.

## **2.2. Pour soutenir l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap**

### 2.2.1. Elaborer une convention de partenariat avec le réseau des Cap emploi franciliens

Les Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés dédiés au recrutement et à l'intégration des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public, en proposant des services de diagnostic, orientation et accompagnement de ces personnes dans leur recherche d'emploi et des employeurs souhaitant les recruter. Ainsi, ils font partie du Service public de l'emploi (SPE), et sont dorénavant opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et membres du Service Public Régional de l'Orientation Professionnelle (SPRO).

En Ile-de-France, il existe 8 Cap emploi répartis sur les 8 départements et fédérés depuis 2014 au sein de leur représentation régionale CHEOPS<sup>3</sup>. En 2015, le réseau francilien des Cap emploi a accompagné 24 000 personnes en situation de handicap dans leur recherche d'emploi et a rencontré plus de 2 000 employeurs franciliens dont 1 650 employeurs privés.

De par leur mission spécialisée et leur expertise de la relation emploi et handicap, il est proposé de définir avec CHEOPS et les Cap emploi un programme d'actions commun pour améliorer l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap visant aussi bien :

- le renforcement des partenariats entre les services régionaux et les équipes des Cap emploi (dans leur rôle de prescripteurs des dispositifs régionaux, dans leur contribution au SPRO, etc.) ;
- la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination de leurs publics et des employeurs (mise en place d'actions d'initiative territoriale, information des employeurs sur les aides et dispositifs régionaux, etc.)

L'Agefiph étant un des financeurs du réseau Cap emploi, aux côtés du FIPHFP et de Pôle emploi, les articulations et complémentarités seront recherchées pour une stratégie commune partagée en faveur de l'emploi des franciliens en situation de handicap.

### 2.2.2. Soutenir les initiatives et actions locales en faveur de l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

L'appel à projets régional, qui sera lancé cette année en faveur de l'« intégration dans l'emploi », comportera un volet consacré à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce public étant visé dans les priorités du Programme Opérationnel Régional (POR), le fonds social européen (FSE) pourrait être mobilisé pour cofinancer cet appel à projets afin de soutenir les actions retenues à l'issue du processus de sélection.

En outre, la communication pourra être renforcée, auprès des acteurs, intervenant en faveur de l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en particulier les CAP emploi, sur les opportunités offertes par les actions d'initiative territoriale (chantiers école et passerelles entreprises). Ces dispositifs de formation souples permettent en effet de construire des actions sur mesure répondant à des besoins ou problématiques spécifiques, à l'échelle des territoires.

## 2.3. Soutien aux employeurs

### 2.3.1. Actions à destination des entreprises et employeurs franciliens

En partenariat avec les acteurs du handicap, une grande campagne d'information sera lancée en direction des employeurs franciliens. Cette campagne ciblera prioritairement les petites et moyennes entreprises afin de leur apporter des solutions concrètes : contacts, bonnes pratiques,

<sup>3</sup> CHEOPS : Conseil national Handicap Emploi des Organismes de Placement Spécialisés

boite à outils. Cette campagne sera relayée par la Région et ses partenaires dans le cadre de leurs actions de soutien aux entreprises.

De plus, Paris Région Entreprises, agence francilienne au service du développement économique des entreprises, organisme associé de la Région, a notamment pour mission d'accompagner les PME et ETI dans leurs phases de développement. Les conseillers en charge de cet accompagnement, pour plus de 1000 entreprises annuellement, feront l'objet d'une sensibilisation à la thématique du handicap dans l'entreprise et aux solutions mobilisables par celles-ci. De façon complémentaire, Paris Région Entreprises, dont l'un des trois domaines d'expertise est l'innovation, pourra appuyer les entreprises dans l'évaluation du caractère innovant d'un service, d'un produit ou d'un process lié à cette thématique.

Enfin, les Plateformes RH qui proposent une offre de services en matière de ressources humaines aux dirigeants d'entreprises et d'associations de moins de 50 salariés participent à la sensibilisation des employeurs sur la question du handicap, les informent et les accompagnent dans leur projet de recrutement et/ou de maintien de personnel en situation de handicap. Les plateformes proposant par ailleurs une offre spécifique aux salariés développent des actions favorisant la reconnaissance « Travailleur handicapé » (TH) et le reclassement professionnel. Il est proposé de renforcer en 2016 la sensibilisation et l'accompagnement proposés par les Plateformes Ressources Humaines (Plateformes RH) sur cette thématique aux dirigeants et salariés des petites entreprises.

### 2.3.2. Actions dans le cadre du soutien de l'économie sociale et solidaire

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est au cœur des actions de soutien pour l'emploi des personnes handicapées, que ce soit par l'objectif de soutien aux publics fragiles poursuivi par de nombreuses entreprises de l'ESS ou par les statuts des structures.

Relèvent ainsi de l'ESS :

- Le secteur du travail protégé et adapté : l'Ile-de-France compte 291 Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA) ;
- Les intervenants du secteur social et médico-social sous forme associative, coopérative et commerciale avec l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) ;
- Les associations de soutien aux personnes handicapées et à leurs familles et proches aidants.

L'ESS participe ainsi doublement à l'employabilité des personnes handicapées : directement en étant employeur dans les ESAT et EA (150 000 salariés au niveau national en 2013), indirectement en favorisant une insertion sociale et professionnelle de qualité.

Il est proposé de renforcer l'action de l'ESS en faveur de l'emploi des personnes handicapées en mobilisant la politique régionale de l'ESS en :

- promouvant la création d'entreprise par les personnes handicapées : favoriser l'accueil de travailleurs handicapés dans les couveuses et Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE), ainsi qu'auprès des opérateurs de la gamme de financement ;
- intégrant l'accompagnement RH sur l'emploi des travailleurs handicapés dans les travaux du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) régional ;
- développant les achats responsables tant en interne à la Région via le schéma des achats responsables qu'en externe par des actions de sensibilisation dédiées ;
- renforçant la connaissance du secteur par une publication thématique réalisée dans le cadre de l'observatoire de l'ESS.



## 2.4. Le soutien de l'innovation

Les actions régionales de soutien à l'innovation, bien que ne concourant pas directement à la création d'emplois en faveur des personnes handicapées, peuvent néanmoins contribuer significativement à la résolution des empêchements multiples auxquels ces dernières sont confrontées. Le fait d'améliorer, notamment grâce à des technologies innovantes, l'accessibilité (dans tous les sens du terme), l'autonomie et la mobilité des personnes handicapées, doit faciliter ensuite leur intégration dans l'entreprise. L'innovation sociale, telle que définie dans la loi ESS de 2014, est également un levier important pour l'amélioration des conditions de vie et de l'employabilité des personnes handicapées, en faisant notamment de l'utilisateur un acteur clé de la construction des solutions.

Il est proposé de mobiliser en ce sens trois dispositifs régionaux d'aide à l'innovation adressés aux PME franciliennes : l'aide à l'innovation responsable (AIR, financée par la Région), l'aide à la maturation de projets innovants (AIMA) et l'Aide à l'expérimentation (AIXPé), ces deux dernières actions étant cofinancées avec Bpifrance. Des appels à projets seront notamment lancés pour faire émerger des projets répondant à ces préoccupations. Ces actions s'appuieront sur différents acteurs franciliens de l'innovation, parmi lesquels Bpifrance, des pôles de compétitivité, des clusters, etc., afin de bénéficier de l'audience la plus large possible et de faire émerger le plus grand nombre de projets.

La thématique du handicap, grande cause régionale 2016, sera également mise en avant dans le cadre de PM'up, en vue de soutenir le développement d'entreprises porteuses d'innovations technologiques et sociales.

Enfin, un concours distinguera chaque année les meilleurs projets et les startups les plus prometteuses dans ce domaine.

## 2.5. Une priorité en faveur des jeunes en situation de handicap

### 2.5.1. Signer la convention régionale en faveur de l'insertion des jeunes franciliens en situation de handicap

En Ile-de-France, l'enjeu de sécuriser les parcours des jeunes en situation de handicap en fin de scolarité jusqu'à leur entrée sur le marché du travail, entre leur fin d'études et leur premier emploi, est une des priorités définies dans le PRITH<sup>4</sup> mis en œuvre au sein de la Commission Handicap du CREFOP. Cela s'est concrétisé en novembre dernier par la signature d'une « Convention régionale de partenariat pour l'insertion des jeunes handicapés » entre la Préfecture de région, les académies de Paris, Créteil et Versailles, l'Agence régionale de santé, les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche partenaires, l'ONISEP francilien, l'Agefiph IDF, et des entreprises, branches et filières partenaires, présentée en annexe n° 1 à la présente délibération.

Cette convention vise à mieux coordonner les dispositifs d'accompagnement dans les études et dans les parcours de qualification et d'accès à l'emploi des jeunes franciliens en situation de handicap, quel que soit leur statut (lycéens, y compris ceux relevant des établissements et services médico-sociaux, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle ou continue ou en reprise d'étude, jeunes à la recherche d'un premier emploi). L'objectif est de prévenir les ruptures dans les cursus et de faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes.

En Ile-de-France, ce sont près de 15 000 jeunes qui sont potentiellement concernés par ce dispositif. Pour sécuriser leur parcours vers un premier emploi, les jeunes handicapés pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé complémentaire, ainsi que d'une prise en charge matérielle, lorsque des besoins spécifiques seront exprimés. Le financement comprend

<sup>4</sup> PRITH : Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés

principalement la participation des entreprises au titre de leur obligation d'emploi des personnes handicapées (OETH) et du Fond social européen (FSE). En cas de décrochage, des réponses seront apportées afin qu'aucun d'entre eux ne soit laissé sans solution de formation ou de qualification.

Il est proposé que la Région, partenaire du PRITH, autorise sa Présidente à signer cette convention de partenariat. De par sa compétence, la Région intervient déjà fortement en faveur des jeunes en recherche d'emploi à travers ses dispositifs en matière d'apprentissage et d'accès à l'apprentissage, le dispositif Avenir Jeunes, le soutien des missions locales... mais aussi auprès des jeunes en situation de décrochage. Aussi, elle est tout à fait légitime à être partenaire de ce nouveau dispositif, innovant dans le sens où il met le bénéficiaire au cœur de son action, et suit en continu le jeune en situation de handicap durant son parcours d'insertion professionnelle, quel que soit son statut. La Région pourra ainsi utilement contribuer à la réussite de ce projet de sécurisation des transitions des jeunes entre le monde éducatif et celui du travail, par la mobilisation de ses dispositifs de droit commun.

### 2.5.2. Faciliter la mise en situation professionnelle des jeunes en situation de handicap dans le cadre de la mesure régionale « 100 000 stages pour les jeunes »

Les stages facilitent l'entrée dans le monde professionnel ou le repositionnement dans une nouvelle activité. Ils permettent aussi d'enrichir les parcours et les CV et offrent des expériences professionnelles et des opportunités nouvelles, aux jeunes comme aux adultes, complétant ainsi leur formation.

Or le handicap représente un frein majeur dans l'accès aux stages, que ce soit pour les jeunes ou les adultes. Le rapport 100 000 stages, présenté en Conseil régional des 18 et 19 février préconise d'accorder une attention particulière à ce public.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, il conviendra de mobiliser les partenaires compétents auprès de ce public et d'informer les entreprises sur les mesures incitatives qui peuvent être mobilisées dans ce cadre.

### 2.5.3. Favoriser l'accès à l'apprentissage des personnes en situation de handicap

Le nombre d'apprentis en situation de handicap progresse en Île-de-France, mais reste faible (550 apprentis identifiés en 2014/2015). D'un côté, les stéréotypes autour du handicap persistent dans les entreprises et les CFA, et de l'autre côté les jeunes handicapés, et les réseaux qui les accompagnent, méconnaissent la diversité des formations en apprentissage.

La Région demande aux CFA d'inscrire le handicap comme axe de leur projet d'établissement et les appuie dans la prise en compte du handicap dans leur action (outillage, intégration de la dimension handicap dans les dispositifs régionaux de soutien aux CFA...). Pour autant, les CFA rencontrent des difficultés à identifier les jeunes en situation de handicap dans leur établissement, du fait de l'absence de transition entre le monde de l'école et le monde de l'emploi.

Les apprentis changent de statut et il est important de fluidifier les suites de parcours et de mobiliser les aides existantes. Le Dispositif d'Accès à l'Apprentissage a déjà pour objectif d'accompagner des jeunes vers la signature d'un contrat d'apprentissage, par et au sein des CFA : il permet de préparer les conditions d'une bonne intégration en CFA et en entreprise. La convention régionale pour l'insertion des jeunes handicapés évoquée ci-dessus doit contribuer à répondre à cette difficulté.

Les CFA expriment également des besoins sur la recherche de candidats. Localement, la mobilisation des développeurs de l'apprentissage permet de renforcer les réseaux et de fluidifier les suites de parcours vers les formations en CFA (dont Education nationale, MDPH, Cap emploi, Missions locales, Avenir Jeunes, ...).

Il existe toutefois un décalage entre la structure des formations en Ile-de-France, plutôt axée sur le supérieur, et le niveau de qualification de personnes handicapées, souvent plus faible (67% des demandeurs d'emploi reconnus handicapés ont un niveau V ou infra V). De plus, les jeunes sont peu identifiés et représentés parmi les travailleurs reconnus handicapés (2% des demandeurs d'emploi reconnus handicapés inscrits à Pôle emploi ont moins de 25 ans). Il est utile de rappeler que depuis 2009, il n'y a plus de limite d'âge pour les personnes handicapées à conclure un contrat d'apprentissage.

Afin d'appuyer les CFA et acteurs de l'apprentissage dans l'objectif d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap à l'apprentissage, en milieu ordinaire de travail, la Région pilote un groupe de travail technique spécifique réunissant les services de l'Etat, de la Région et de l'Agefiph, et d'autres partenaires intervenant sur ce champ (partenaires sociaux, chambres consulaires, maisons départementales des personnes handicapées, représentants de missions locales, Pôle emploi ...).

Il est proposé de :

- développer les actions d'information ou de formation dans le cadre de la campagne de mobilisation pour l'apprentissage en direction des employeurs ;
- renforcer les liens avec l'Education nationale et l'Agefiph pour travailler les suites de parcours ;
- mobiliser huit développeurs de l'apprentissage, un par département francilien, pour favoriser l'accès à l'apprentissage des personnes en situation de handicap ;
- outiller les CFA pour mieux prendre en compte la dimension handicap et accompagner les jeunes vers et dans l'entreprise, notamment en faisant connaître les aides mobilisables, en particulier les aides de l'Agefiph qui sont peu demandées (jusqu'à 3.000 € pour l'apprenti et de 1.500 € à 9.000 € pour l'entreprise) ;
- généraliser le déploiement de l'alternance par anticipation (anticiper les besoins des entreprises par la formation) dans tous les CFA en priorisant les secteurs et les publics pour lesquels elle est la plus bénéfique ;
- valoriser les CFA handi-accueillants.

## **2.6. La Région exemplaire en matière d'accueil et de recrutement des personnes en situation de handicap**

La Région, en tant qu'employeur public, a également un rôle à jouer dans l'accueil et le recrutement de personnes en situation de handicap.

Elle s'est engagée dans le cadre d'une convention conclue en 2014 avec le FIPHP dans une politique inclusive ayant pour finalité d'atteindre les 6% de taux d'emploi et de favoriser le maintien dans l'emploi de ses personnels en situation de handicap ou de restriction d'aptitudes.

Cette volonté d'accueillir plus largement des personnes en situation de handicap en son sein se traduit par l'accueil de stagiaires, le recrutement d'apprentis ou d'agents en situation de handicap. Pour ce faire, la région renforcera ses relations avec des partenaires externes tels que les Cap emploi, les Missions handicap des universités, des CRP et des CFA formant aux métiers présents dans les services opérationnels de la Région.

Cette dynamique s'incarne également dans l'attention portée à l'accompagnement dans le temps des agents en situation de handicap et des managers, l'adaptation des postes de travail et de l'organisation du travail aux restrictions d'aptitudes, attention qui garantit une démarche pérenne de maintien dans l'emploi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valerie Pecresse', written in a cursive style.

**VALERIE PECRESSE**

## PROJET DE DELIBERATION DU

L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap :  
grande cause régionale de l'année 2016

### LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** Le Code du Travail ;
- VU** La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;
- VU** La délibération n° CR 11-14 du 13 février 2014 portant création de l'Agenda 22 du conseil régional d'Ile-de-France – Plan régional pour l'égalité entre personnes en situation de handicap(s) et personnes valides ;
- VU** La délibération n° CP 15-494 du 09 juillet 2015 relative à la première révision annuelle de l'Agenda 22 du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** Le rapport CR 25-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- VU** L'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **Article 1 :**

Déclare l'emploi des personnes en situation de handicap grande cause régionale 2016.

A cette fin, décide que cette thématique doit irriguer l'ensemble de l'action régionale, selon les principes de l'Agenda 22.

#### **Article 2 :**

Donne mandat à la Présidente de la Région Ile-de-France pour :

- élaborer dans l'année le programme régional d'accès à la qualification et à la formation des personnes en situation de handicap ;
- renforcer le partenariat régional avec l'Agefiph par le biais d'un accord de partenariat ;
- élaborer une convention de partenariat avec le réseau des Cap emploi franciliens.

Et délègue à la Commission permanente l'adoption de ce programme régional et de ces accords et convention de partenariat.

En faveur des personnes en situation de handicap, donne également mandat à la Présidente de la Région Ile-de-France pour :

- développer l'accompagnement des acteurs de la formation et de l'apprentissage ;
- mettre en place des actions de soutien aux employeurs ;
- lancer des actions en faveur de l'innovation ;
- mobiliser la mesure régionale « 100 000 stages pour les jeunes » ;
- favoriser l'accès à l'apprentissage, notamment par la mobilisation de huit développeurs départementaux pour l'accès à l'apprentissage des personnes en situation de handicap;
- rendre la Région exemplaire en matière d'accueil et de recrutement des personnes en situation de handicap.

Et délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de ces engagements et l'adoption ou l'adaptation des règlements d'intervention des dispositifs afférents.

### **Article 3 :**

Décide de demander au comité de pilotage de la convention régionale pour l'insertion professionnelle des jeunes handicapés, présentée en annexe n° 1 à la présente délibération, de devenir partenaire de cette convention et de siéger au comité de pilotage.

Délègue à la Commission permanente l'approbation d'un avenant à cette convention prévoyant l'intégration de la Région dans ce partenariat et précisant ses modalités d'intervention au titre de cette convention.

**La présidente du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**VALERIE PECRESSE**

## **ANNEXE N° 1 AU RAPPORT :**

Convention régionale pour l'insertion professionnelle des jeunes handicapés

**CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT pour  
l'insertion professionnelle des jeunes handicapés**  
Entre

**La Préfecture de région d'Île-de-France,**

**L'Académie de Paris,**

**L'Académie de Créteil,**

**L'Académie de Versailles,**

**L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Les Établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche  
partenaires,**

**L'Office national d'information sur les enseignements et  
les professions (ONISEP Ile-de-France),**

**L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des  
personnes handicapées (AGEFIPH Ile-de-France)**

**Les entreprises, branches et filières partenaires**

**Le Groupement d'intérêt Public Formation Continue et Insertion  
Professionnelle (GIP-FCIP) de l'académie de Versailles**



Vu la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (CIDPH),

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, modifié par le décret n° 2013-756 du 19 août 2013,

Vu les articles R.323-1 à R.323-9-1, R.6123-3 et suivants, D.323-10-1 et D.323-2 et suivants du code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH),

Vu la Convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés du 27 novembre 2013,

**La présente Convention régionale de partenariat est conclue entre :**

**Le Préfet de Région Île-de-France, Jean-François CARENCO** et par délégation,

- **Laurent VILBOEUF**, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France (**DIRECCTE**) dont le siège est situé 19 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers
- **Marion ZALAY** Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt d'Île-de-France (**DRIAAF**) dont le siège est situé 18, avenue Carnot – 94234 Cachan cedex

**L'Académie de Paris** dont le siège est situé 94 avenue Gambetta 75020 Paris, représentée par **François WEIL**, Recteur, Chancelier des Universités

**L'Académie de Créteil** dont le siège est situé 4 rue Georges Enesco 94010 Créteil cedex, représentée par **Béatrice GILLE**, Rectrice, Chancelière des Universités

**L'Académie de Versailles** dont le siège est situé 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles cedex, représentée par **Daniel FILATRE**, Recteur, Chancelier des Universités

**L'Agence Régionale de Santé** dont le siège est situé 35 rue de la Gare, 75019 Paris représentée par **Christophe DEVYS**, Directeur général

#### **Les COMUE et les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche suivants :**

- **Université PARIS SACLAY (COMUE)** dont le siège est situé espace technologique, route de l'orme des merisiers 91190 Saint Aubin, représentée par son Président, **Monsieur Gilles Bloch**
- **Université SORBONNE PARIS CITE - USPC (COMUE)** dont le siège est situé 190 avenue de France 75013 Paris représentée par son Président, **Monsieur Jean-Yves Merindol**

#### **Cette signature valant également pour ses établissements membres :**

- Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3
  - Université Paris Descartes
  - Université Paris Diderot
  - Université Paris 13
  - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)
  - Institut National des Langues et Civilisations Orientales (Inalco)
  - Institut de physique du globe de Paris (IPGP)
  - Sciences Po
- **Sorbonne Universités (COMUE)** dont le siège est situé 26 rue des Fossés Saint Jacques 75005 Paris représentée par son Président, **Monsieur Thierry Tuot**
  - **Paris Sciences et Lettres – PSL (COMUE)** dont le siège est située 62 bis rue Gay-Lussac 75005 Paris représentée par son Président, **Monsieur Thierry Coulhon**

- **Université Paris Ouest Nanterre La Défense - Paris 10**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 200, avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, N° SIRET 199 212 044 00010, code APE 803Z, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François Balaudé**
- **Université Paris-Sud - Paris 11**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 rue Georges Clemenceau, 91405 Orsay Campus, N° SIRET 199 111 014 00015, code APE 8542Z, représentée par son Président, **Monsieur Jacques Bittoun**
- **Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne - Paris 12**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil, N° SIRET 199 411 117 00013, code APE 803Z, représentée par son Président, **Monsieur Luc Hittinger**
- **Université Evry - Val d'Essonne, EVE**, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche à caractère pluridisciplinaire, dont le siège est situé boulevard Mitterrand, 91000 Evry n° SIRET 199 119 751 00014 Code APE 8542Z, représentée par son Président, **Monsieur Patrick Curmi**
- **Conservatoire National des Arts et Métiers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 292, rue Saint-Martin, Paris 3ème, N° SIRET 130 010 804 00016, code APE 8412Z, représenté par son Administrateur général, **Monsieur Olivier Faron**
- **École Normale Supérieure de Cachan**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 61, avenue du président Wilson, 94235 Cachan, N° SIRET 199 406 075 000 10, code APE 8542Z, représentée par son Président, **Monsieur Pierre-Paul Zalio**
- **Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 55 avenue de Paris, 78035 Versailles cedex, N° SIRET 197 819 444 00013, code APE 8542Z, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc Vayssière**

**L'Agefiph**, dont le siège est situé 192 avenue Aristide Briand 9220 Bagneux, représentée par sa Présidente, **Madame Anne BALTAZAR**

**L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)** dont le siège est situé 12 mail Barthélémy Thimonnier, 77437 Marne la Vallée cedex 2, représenté par **Monsieur George Asseraf**, Directeur, et par **Monsieur Laurent Hugot**, CSAIO/DR

**Le GIP-FCIP de Versailles** situé 19 avenue du centre, 78053 Saint Quentin en Yvelines représenté par **Monsieur Michel Pinçon**, Directeur

## Les entreprises, branches, filières et employeurs suivants :

- **AIRBUS Defence and Space SAS**,  
inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 393 341 516,  
dont le siège social est situé 51-61 Route de Verneuil, 78130 Les Mureaux, représentée par  
**Monsieur Jean-François Saboulard**, Directeur des Politiques et Relations Sociales France
- **AIRBUS DS SAS**,  
inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 345 076 087, dont le siège social est situé 1  
Boulevard Jean Moulin, ZAC de la Clef Saint Pierre 78990 Élancourt, représentée par  
**Monsieur Jean-François Saboulard**, Directeur des Politiques et Relations Sociales France
- **BNP PARIBAS SA**,  
inscrite au RCS de Paris sous le numéro 662 042 449, dont le siège social est situé 16  
Boulevard des Italiens 75009 Paris, N° SIRET 662 042 449 00014, code APE 6419Z,  
représentée par **Madame Dominique Bellion**, Responsable de la Mission Handicap
- **CAPGEMINI France SAS**,  
pour l'Unité Economique et Sociale Capgemini, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 479-  
766-800, dont le siège social est situé Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin, 92927 Paris  
La Défense cedex, N° SIRET 328 781 786 01093, code APE 6202A, représentée par **Monsieur  
Jean-Claude Mouhat**, Directeur de la Mission Handicap
- **CREDIT AGRICOLE :**
  - **Crédit Agricole SA**, Société anonyme au capital de 7 916 231 631 euros, inscrite au  
RCS de Nanterre sous le numéro 784 608 416, dont le siège social est situé 12 place  
des Etats Unis, 92127 Montrouge Cedex, représentée par **Monsieur Pierre  
Deheunynck** Directeur des Ressources Humaines
  - **Association Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA)**, représentée par **Claire  
Dupré**, Coordinatrice de la mission nationale HECA
- **ÉLECTRICITÉ DE FRANCE**,  
société anonyme au capital de 930 004 234 euros,  
inscrite au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé 22-30  
avenue de Wagram à Paris 8ème, représentée par **Monsieur Luis Molina**, Directeur de la  
Direction Emploi et Développement des Salariés
- **HANDIEM**,  
association à gestion paritaire, sans but lucratif, dont le siège est situé 15 rue Rieux, 92100  
Boulogne Billancourt, représentée par son Président, **Monsieur Tristan Saladin**

- **MANPOWER France SAS**,  
inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 429 955 297, dont le siège est situé Immeuble Eureka, 13 rue Ernest Renan, 92729 Nanterre Cedex, représentée par **Madame Magali Munoz**, Directeur de Projets en charge de l'AMIH
- **ORANGE**, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros,  
inscrite au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, N° SIRET 380 129 866 46850, code APE 6110Z, représentée par **Monsieur Laurent Depond**, Directeur de la Diversité Groupe
- **SAFRAN**, société anonyme au capital de 83 405 917 €,  
inscrite au RCS de Paris sous le numéro 562 082 909,  
dont le siège social est situé 2 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris,  
représenté par **Monsieur Alain Lorgeoux**, Responsable Diversité et Responsabilité Sociétale
- **SNCF**,  
dont le siège est situé 2 place aux Étoiles, CS 70001, 93633 La Plaine Saint-Denis Cedex,  
représentée par **Madame Michèle Delaporte**, Responsable de la Mission Handicap & Emploi
- **SOPRA-STERIA**  
SA à Conseil d'Administration,  
inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 326 820 065,  
dont le siège est situé PAE Les Glaisins, 74940 Annecy le Vieux,  
N° SIRET 326 820 065 00083, code APE 6202A,  
représenté par **Madame Consuelo Bénicourt**, Directrice RSE
- **THALES SA**,  
inscrite au RCS de Nanterre,  
dont le siège est situé 45 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine,  
N° SIRET 552 059 024 018 75,  
représentée par **Monsieur Pierre Groisy**, Directeur des Ressources Humaines France

## EXPOSE DES MOTIFS

**En 2012**, le « groupe Jeunes » du Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), associant notamment Rectorats et Enseignement supérieur, engageait une étude sur les « passerelles » existantes en sortie de scolarité pour favoriser l'accès des jeunes handicapés à un premier emploi. La coordination des acteurs et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté apparaissait comme l'un des enjeux clés de l'insertion professionnelle.

**En 2013**, l'évaluation d'un dispositif départemental d'accompagnement de jeunes scolaires en milieu ordinaire et milieu spécialisé mettait en évidence l'opportunité d'une action étendue au plan régional. Invitées à partager et nourrir la réflexion, l'apport de grandes entreprises a permis d'élargir le périmètre d'action envisagé, en prenant en considération des travaux déjà engagés en vue d'une convention de partenariat Enseignement supérieur & Entreprises, en faveur des étudiants handicapés.

**En 2014**, le positionnement des entreprises assujetties à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), notamment celle sous Accords agréés, est devenu la clé de voûte de la construction d'un dispositif régional partenarial élargi en faveur de l'insertion professionnelle de l'ensemble des jeunes handicapés de plus de 16 ans, dans le cadre d'un modèle économique consolidé incluant un financement du Fonds Social Européen (FSE).

Aboutissement de cette construction, la présente Convention régionale de partenariat a pour objectifs d'assurer une collaboration étroite entre enseignement secondaire (milieu ordinaire et spécialisé), enseignement supérieur et entreprises et de mobiliser les moyens nécessaires, en termes d'accompagnement notamment, pour favoriser l'insertion professionnelle réussie des jeunes handicapés franciliens de moins de 30 ans<sup>1</sup>.

Cette convention a vocation à accueillir de nouveaux signataires, partenaires ou employeurs privés ou publics, partageant la finalité des objectifs poursuivis et désireux d'y apporter leurs contributions respectives. Après information des partenaires signataires et accord du comité de pilotage, un avenant sera signé par le nouvel entrant.

## PREAMBULE

Cette convention formalise la création d'un cadre de référence et de travail partagé par tous les partenaires signataires. Elle repose sur des valeurs et principes de solidarité, de démocratie, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.

Elle vise à mettre œuvre, à l'échelle de l'Ile-de-France, une politique coordonnée d'accompagnement des jeunes handicapés tels que définis à l'article 2 de la présente convention, dans leurs études et dans leurs parcours de qualification et d'accès à l'emploi ; elle contribue également à prévenir et corriger les situations de décrochage et la situation de jeunes handicapés « sans solution ».

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) piloté par la Commission Handicap du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de

<sup>1</sup> *Compte-tenu de l'impact des situations de handicap, le desserrement de la contrainte des seuils d'âge pour les personnes reconnues handicapées est consubstantiel de la politique d'insertion dans le cadre du droit commun (notamment dispositifs d'accès à l'emploi, contrats aidés, alternance).*

l'Orientation Professionnelle (CREFOP). Elle n'a pas vocation à se substituer aux accompagnements ou dispositions de droit commun ou prévus dans la réglementation.

Les partenaires sont les signataires de la présente convention.

Mobilisés par l'insertion des jeunes handicapés, ils s'engagent à conduire des actions visant leur accompagnement global (matériel, humain, technique...).

Ces actions sont fondées sur la mobilisation de moyens humains ainsi que de moyens financiers alloués par les entreprises. Elles sont pilotées et les moyens coordonnés par un comité de pilotage régional dont la composition est décrite à l'article 7 de la présente convention et auquel pourront être associés, à titre consultatif, des représentants des jeunes handicapés.

La convention régionale de partenariat et les conventions spécifiques feront l'objet d'une évaluation telle que précisée à l'article 9.

## Article 1 : Objet

La présente « Convention régionale de partenariat » permet d'accompagner les « jeunes handicapés » dans le but de :

- améliorer la qualification et l'accès à l'emploi en élaborant une politique d'accompagnement globale et précoce,
- favoriser et soutenir la poursuite d'études par une information ciblée, des compléments d'accompagnement et de compensations matérielles et humaines afin qu'ils soient incités à se projeter dans leur cursus et à le mener à son terme,
- prévenir et corriger les situations de décrochage et la situation de jeunes handicapés « sans solution ».

## Article 2 – Publics éligibles

Sont éligibles au bénéfice de la présente convention, en fonction des actions visées à l'annexe 2, les « jeunes handicapés » de moins de 30 ans :

- lycéens inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire, y compris les usagers relevant des établissements et services médico-sociaux,
- étudiants,
- apprentis,
- stagiaires de la formation professionnelle ou continue, ou en reprise d'étude,
- demandeurs d'emploi suivis ou non par un opérateur du service public de l'emploi, en vue d'un accès à leur premier emploi,

reconnus handicapés au sens de l'OETH (public bénéficiaire de l'obligation d'emploi étendu aux stagiaires) conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 3 : Axes de partenariat

Les actions menées au titre de la présente convention, que ce soit aux niveaux régional ou local, le cas échéant, sous couvert des conventions spécifiques, devront s'inscrire autour des axes de partenariat suivants :

1. Information des jeunes handicapés
2. Accompagnement des jeunes handicapés
3. Insertion professionnelle des jeunes handicapés
4. Recherche et développement

### **3.1 Information des jeunes handicapés**

Les partenaires conviennent de renforcer la diffusion d'informations sur le handicap aux équipes éducatives, d'identifier les « jeunes handicapés » afin de :

- les informer des modalités d'accompagnement appropriées à leurs besoins,
- proposer une information large sur les perspectives qui leur sont offertes
- concevoir et favoriser des rencontres entre écoles, lycées, collèges, établissements spécialisés, centres de formation des apprentis (CFA), établissements d'enseignement supérieur et entreprises.

### **3.2 : Accompagnement des jeunes handicapés**

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts afin de permettre d'optimiser l'accompagnement individuel de chaque « jeune handicapé », par exemple, en mettant en place un dispositif mutualisé permettant le financement d'aides techniques d'urgence (matériel informatique, transport...) et d'aides au travail personnel.

Les partenaires conviennent également de mutualiser leur savoir-faire dans l'accompagnement des « jeunes handicapés » et de travailler conjointement au transfert de savoir-faire. Un point d'attention particulier sera fait concernant certains types de handicaps dont l'accompagnement en milieu professionnel pourrait se révéler encore problématique.

### **3.3 : Insertion professionnelle des jeunes handicapés**

Les partenaires conviennent d'optimiser et de coordonner leurs efforts pour permettre aux « jeunes handicapés » d'aborder dans les meilleures conditions leur insertion dans le monde professionnel. Ils intègrent dans leur démarche le fait que l'insertion professionnelle ne débute pas après l'obtention du diplôme mais doit se préparer tout au long du parcours de formation ou de qualification.

A ce titre les partenaires conviennent :

- de développer une offre et une politique de stages (obligatoires ou optionnels) et de périodes de mise en situation en milieu professionnelle (PMSMP), adaptées aux « jeunes handicapés » et en conformité avec le cadre réglementaire
- d'organiser les échanges concernant la recherche et l'offre de stages, en France et à l'étranger, ainsi que de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP),
- de favoriser pour les « jeunes handicapés » la formation en apprentissage en travaillant conjointement sur les formations et offres d'alternances dans des conditions adaptées.

### **3.4 : Recherche et Développement**

Les partenaires conviennent de soutenir les activités de recherche ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes handicapés et portant prioritairement dans les deux domaines suivants :

#### a) Technologie et handicap

Les techniques d'information et de communication pour l'enseignement (TICE) doivent être saisies comme une opportunité de l'économie numérique pour imaginer de nouveaux supports pédagogiques accessibles afin de favoriser l'intégration des « jeunes handicapés », ainsi que des aides techniques



facilitant le développement de leur autonomie tant sur le plan personnel que dans et les apprentissages.

#### b) Handicap et société

Le handicap, parce qu'il implique différents processus d'intégration dans la société (éducation, travail, santé, espaces publics, architecture...) peut faire l'objet de questionnements croisés entre les sciences sociales et monde du travail. La réalisation d'enquêtes scientifiques sur des situations où le handicap est en jeu peut apporter une expertise utile et des réponses socialement innovantes.

### **Article 4 : Programme régional d'actions**

Le Comité de Pilotage de la présente Convention Régionale définira chaque année les actions concertées à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan régional d'actions. Ces actions peuvent être de portée régionale ou locale, en l'absence de convention spécifique prévue à l'article 5.

Ces actions se rapportent à au moins un des quatre axes de partenariat prévus à l'article 3, suivant une liste non limitative présentée en annexe 1 de la présente Convention Régionale.

Les partenaires participent à ces actions, chacun dans leur domaine de compétence, en fonction de la typologie d'intervention présentée en annexe 2.

Afin de sécuriser les contributions financières des entreprises, la Direccte statuera au préalable sur le caractère éligible des actions au regard de leur déductibilité de l'OETH.

### **Article 5 : Conventions spécifiques de partenariat**

Certains des partenaires de la convention régionale peuvent conclure entre eux des conventions spécifiques de partenariat.

S'ils souhaitent les inclure dans la convention régionale, notamment pour avoir accès aux financements liés à cette convention, ils informent alors le comité de pilotage régional en amont de leur intention de conclure une telle convention.

Les conventions spécifiques prévoient des programmes d'actions spécifiques qui relèvent au moins d'un des quatre axes prévus à l'article 3.

Ces programmes peuvent bénéficier des financements prévus à l'article 8.

Une fois conclues, les conventions spécifiques de partenariat sont portées à la connaissance de tous les partenaires.

### **Article 6 : Modalités d'accompagnement des jeunes handicapés**

**Des conseillers en insertion départementaux**, mis à disposition, à titre expérimental, par l'Agence Régionale de Santé (ARS) orienteront vers les dispositifs de droit commun, assureront une fonction d'accompagnement des jeunes pour lesquels aucune solution n'aura pu être trouvée et sécuriseront leur parcours par des contacts réguliers.

**Des chargés de mission académique d'insertion** mis à disposition par les Rectorats d'Ile-de-France assureront la coordination interdépartementale du dispositif d'accompagnement et interviendront en appui des référents handicap des Rectorats pour stabiliser des processus et des modes de coopération efficaces entre les établissements d'enseignement (établissements secondaires de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole, CFA, établissements d'Enseignement Supérieur), les acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale), les entreprises, les acteurs de l'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, ESAT...) et les établissements et services médico-sociaux.

**Les chargés de mission Handicap des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur** déterminent les modalités pertinentes de mise en réseau de leurs expertises respectives afin de proposer aux étudiants handicapés les solutions les plus favorables en matière d'accompagnement.

## Article 7 : Comité de pilotage

### 7.1 Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage définit le plan d'actions régional, en détermine les modalités de financement et en assure le suivi et l'évaluation.

Il fixe la répartition du budget entre les actions relevant du programme régional et des programmes spécifiques.

Il définit les critères, les modalités de sollicitation et d'affectation et le plafond du fonds d'urgence prévu à l'article 8.

Il approuve les demandes de nouveaux partenaires souhaitant signer la convention régionale, et en informe l'ensemble des signataires.

Il est informé des projets des conventions spécifiques ; une fois signées, il en informe l'ensemble des partenaires.

Il réunit chaque année l'ensemble des partenaires afin d'établir le bilan des actions menées dans le cadre de la convention régionale et des conventions spécifiques. Il adresse ce bilan à la commission handicap du CREFOP.

Il se réunit au moins deux fois par an.

### 7.2. Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de 17 membres :

pour les Etablissements d'Enseignement Supérieur :

- Deux représentants parmi les chargés de mission ou les responsables des services handicap étudiant des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Deux représentants des COMUE,

pour les Employeurs : entreprises, branches professionnelles (ou les organismes les représentant) :

- Quatre représentants parmi les responsables des missions handicap, en recherchant l'équilibre entre les différents secteurs d'activité représentés,

pour les Académies :

- Les Recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles ou leurs représentants,

pour le Préfet de Région :

- Le directeur de la DIRECCTE ou son représentant,
- Le directeur de la DRIAAF ou son représentant,

pour l'Agence Régionale de Santé,

- Le directeur général ou son représentant,

pour l'ONISEP:

- Le délégué régional ou son représentant,

pour l'AGEFIPH :

- La déléguée régionale Ile de France de l'Agefiph ou son représentant,

pour le GIP FCIP de l'académie de Versailles, avec une voix consultative :

- Le directeur ou son représentant

En fonction de l'ordre du jour, toute personne compétente pourra être invitée.

Le comité de pilotage désigne son/sa présidente parmi les représentants ayant voix délibérative.

### 7.3. Processus de décision

Pour la prise de décision, le comité de pilotage recherche le consensus entre ses membres.

En cas d'échec, les décisions sont prises à la majorité absolue, le/la présidente ayant voix prépondérante.

Pour l'entrée de nouveaux partenaires, s'il n'y a pas de consensus, celle-ci est approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers.

## **Article 8 : Mobilisation, allocation et gestion des financements**

La présente Convention Régionale de partenariat permet de mobiliser des moyens et financements de sources multiples (fonds OETH des entreprises; fonds sociaux européens) au profit des programmes d'actions, régional et spécifiques, et pour assurer un accompagnement cohérent et continu des jeunes handicapés bénéficiaires.

Les partenaires soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) contribuent selon un barème indicatif minimum figurant en annexe 5.

Le budget de la convention régionale, dont un projet est détaillé en annexe 3, est validé par le comité de pilotage. Celui-ci décide de la ventilation des fonds entre programmes d'actions régionales et spécifiques.

Le budget prévoit un fonds d'urgence dont l'objet est de mobiliser des financements pour des situations individuelles nécessitant une intervention rapide.

Le GIP-FCIP de l'Académie de Versailles est la structure mandatée par les partenaires pour en assurer la gestion financière. Il collecte les fonds alloués par les entreprises, au titre de la convention régionale et, le cas échéant, des conventions spécifiques. Il peut recevoir les financements du fonds social européen. Il ne peut dépenser au-delà des fonds reçus. Il répartit les fonds aux allocataires ou aux partenaires conformément aux décisions arrêtées par le comité de pilotage et formalisées dans les annexes financières. Un pourcentage (7%) du montant des contributions des entreprises est alloué au GIP pour le fonctionnement.

## **Article 9 : Durée de la convention et évaluation**

La présente convention régionale de partenariat est conclue pour trois années à compter de la date de signature. Une évaluation de la convention sera réalisée après sa deuxième année pour envisager les conditions de la pérennisation de son modèle économique.

## **Article 10 : Entrée de nouveaux partenaires**

L'ouverture du partenariat sera recherchée. Les nouveaux partenaires ayant la volonté de s'engager dans cette « Convention régionale de partenariat » peuvent à tout moment, après approbation du comité de pilotage et décision de leur instance de gouvernance compétente, en devenir partenaire.

## **Article 11 : Responsabilité**

Les parties prenantes au financement de la présente convention régionale ne sont engagés sur la durée de celle-ci qu'à la hauteur de leur propre engagement financier tel que précisé dans l'annexe financière.

## **Article 12 : Résiliation**

Au cours de la période de validité, la présente convention peut être dénoncée par des partenaires signifiant leur retrait. La dénonciation s'opère par lettre recommandée avec avis de réception à chacun des partenaires. Un préavis de trois mois minimum est respecté. Toutes les actions définies pour l'année scolaire et universitaire en cours seront menées à leur terme par le partenaire en question afin de ne pas pénaliser les « jeunes handicapés ».

## **Article 13 : Règlement des litiges**

Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les partenaires lors de l'exécution de la présente convention, ceux-ci pourront tout d'abord le régler à l'amiable en se réunissant à l'initiative d'un des partenaires. Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus ou silence de l'un des partenaires, ou n'aboutirait pas à la résolution du différend dans les trente (30) jours à partir du moment où le partenaire informe les autres de sa volonté d'une rencontre, le différend pourra être soumis au tribunal administratif compétent.

## **Article 14 : Communication, utilisation des marques**

Seuls les signataires de la présente Convention pourront en faire état dans leur communication. Toute communication autour de cet « Accord de Partenariat » utilisant les marques ou logos des partenaires devra faire l'objet d'une approbation préalable par le comité de pilotage et par le titulaire de la marque ou logo concerné. Les partenaires reconnaissent expressément qu'ils n'ont aucun droit quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit sur les Marques de chacun des autres partenaires qui sont leur propriété exclusive.

**ANNEXE 1 : Actions éligibles au titre de la Convention régionale de Partenariat (liste indicative)**

<b>Information des Jeunes Handicapés</b>	<b>Publics</b>
Développer une information large aux JH sur les parcours de formation/perspectives d'insertion professionnelle ; Diffuser des informations sur le handicap aux équipes éducatives.	Lycéens Etudiants Apprentis Stagiaires DE
Organiser des rencontres écoles et établissements spé/entreprises; écoles/universités; universités/entreprises	Lycéens
Organiser des informations collectives ML/MDPH sur les droits, devoirs et dispositifs existants à destination des JH	Lycéens, Etudiants, Apprentis, Stagiaires, DE
Permettre aux JH de découvrir les métiers (constituer un réseau d'établissements avec plateaux techniques (LP,CFA,IMPRO..)	Lycéens
Identifier/repérer les JH en difficulté ou non pris en compte par dispositifs existants	Lycéens, Etudiants, Apprentis, Stagiaires, DE
<b>Accompagnement des Jeunes Handicapés</b>	<b>Publics</b>
Sécuriser les parcours : continuité des prises en charge/ orientation vers les partenaires compétents	Lycéens, Etudiants, Apprentis, Stagiaires, DE
Stabiliser des modes de coopération efficace entre acteurs de l'éducation et ceux de l'insertion	Lycéens, Etudiants, Apprentis
Proposer un dispositif d'accompagnement et de coaching du nouveau diplômé dans sa recherche du 1 <sup>er</sup> emploi	Etudiants
Concevoir de nouveaux supports pédagogiques	Lycéens, Etudiants, Apprentis
Former les accompagnants	Etudiants
Valoriser les tutorats étudiants/élèves	Etudiants, Lycéens
Aider au transport pour les JH (achats prestation.)	Lycéens Etudiants
Accompagner sur des formations spécifiques	Apprentis Stagiaires DE
Permettre des prestations d'accompagnement socio-prof (achat de prestations)	
<b>Insertion professionnelle Jeunes Handicapés</b>	<b>Publics</b>
Favoriser la formation en alternance	Lycéens, Etudiants, DE
Favoriser l'immersion dans le monde professionnel par des visites, stages, PMSMP	Lycéens Etudiants
Proposer contrats de travail en alternance	Apprentis Stagiaires
Mettre en place de dispositifs de tutorat en entreprise	
<b>Recherche et développement</b>	<b>Publics</b>
R&D TICE pour la compensation du handicap	Etudiants Stagiaires Apprentis
Développer des questionnements croisés sciences sociales/entreprises	

## **ANNEXE 2 : Modes d'interventions des signataires de la Convention (liste indicative non limitative)**

### ***Les ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR***

- Définir conjointement, avec les autres partenaires, un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche du 1<sup>er</sup> emploi pendant les mois suivant la sortie de l'université ;
- Concevoir de nouveaux supports pédagogiques accessibles notamment par les TICE, ainsi que des aides techniques facilitant le développement de leur autonomie sur le campus et dans les apprentissages ;
- Développer des activités de recherche (R&D) sur les TICE pour la compensation du handicap en partenariat avec les entreprises signataires ;
- Identifier les besoins et les demandes des étudiants qui ne sont pas ou partiellement pris en compte par d'autres sources de financement ;
- Organiser des rencontres universités-entreprises ;
- Mettre en œuvre de dispositifs innovants d'accompagnements et la formation des accompagnants ;
- Elaborer des questionnements croisés entre les sciences sociales et l'entreprise sur la question du handicap (éducation, travail, espaces publics, architecture...) ;
- Promouvoir les tutorats étudiants/ élèves ;
- Organiser et accompagner l'accès aux stages dans les entreprises ;
- Concevoir et organiser des rencontres :
  - Etablissements d'enseignement supérieur / établissements sanitaires et médicaux sociaux ;
  - Etablissements d'enseignement supérieur / CFA ;
  - Etablissements d'enseignement supérieur /entreprises.

### ***Les RECTORATS d'ILE-DE-FRANCE***

- Diffuser des informations actualisées :
  - Développer une information large aux jeunes handicapés sur la diversité des parcours de formation et les perspectives d'insertion professionnelle.
  - Concevoir et favoriser des rencontres :
    - Ecoles/établissements spécialisés ;
    - École/ CFA ;
    - École/ établissements d'enseignement supérieur ;
    - Ecole/entreprises.
- Coordonner un dispositif inter-académique d'accompagnement des jeunes handicapés vers l'insertion professionnelle :
  - Mettre à disposition du dispositif des chargés de mission académique d'insertion qui assureront avec les inspecteurs-conseillers techniques pour l'ASH des recteurs,
    - la coordination inter-académique du dispositif,
    - l'appui à sa mise en œuvre départementale.
  - Favoriser l'organisation, avec les MDPH et les missions locales, des réunions d'information collective sur les droits, devoirs et dispositifs existants à destination des jeunes handicapés
  - Sécuriser les parcours en :
    - favorisant, si nécessaire, la continuité des prises en charge,
    - orientant vers les partenaires compétents,

- accompagnant l'accès à l'emploi.
- Définir en lien avec les entreprises, des modalités spécifiques de stages, de contrats en alternance pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi au sein des entreprises.

### LA DRIAAF

La DRIAAF est autorité académique pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Elle participe, en outre, à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement supérieur agronomique d'Île-de-France et représente le ministre chargé de l'agriculture dans les pôles régionaux d'enseignements supérieurs.

Par ailleurs, la DRIAAF contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier, ainsi que des services à la personne.

L'enseignement agricole, 2ème dispositif de formation en France après l'Éducation nationale, forme les futurs actifs du monde agricole et rural. L'enseignement agricole exerce quatre autres missions : l'animation et le développement des territoires, *l'insertion*, le développement et la recherche appliquée, et la coopération internationale.

En Île-de-France, 21 établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (3 lycées agricoles publics, 18 établissements privés), ainsi que 2 lycées publics sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale forment 4000 élèves. Par ailleurs, 4 centres de formation par l'apprentissage (CFA) publics et 3 CFA privés, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale forment 2000 apprentis.

### Les ENTREPRISES

- Participer aux rencontres au sein des établissements scolaires et des établissements du supérieur
- Proposer des visites d'entreprises permettant de présenter des métiers accessibles
- Etudier toutes possibilités d'accueil en stage d'observation et de découverte des métiers, y compris en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- Proposer des périodes de formation ou de stage répondant aux exigences du cursus d'enseignement suivi
- Soutenir des actions de formations (financement des frais d'inscription, transports, ...)
- Mettre en place des dispositifs de tutorat
- Proposer des contrats de travail dans le cadre des formations en alternance
- Soutenir l'accompagnement des « jeunes handicapés » aux différentes étapes de leurs parcours
- Travailler avec les partenaires pour échanger sur leurs processus d'embauche et définir leurs adaptations pour la sélection et l'embauche de candidats handicapés.
- Contribuer à définir un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche du 1<sup>er</sup> emploi pendant les mois suivants la sortie de leur cursus de formation.
- Développer auprès des salariés une sensibilisation au handicap, préalable à l'accueil des jeunes en entreprise
- Entreprendre de la R&D, dans le domaine des nouvelles technologies, pour la compensation du handicap notamment les aides techniques pour l'accompagnement des « jeunes

handicapés » ainsi que dans la mise en accessibilité des contenus pédagogiques numériques.

#### **L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- Dégager à titre expérimental des moyens humains qui interviendront sur des fonctions de référents handicap départementaux qui assureront une fonction d'accompagnement fil rouge de l'ensemble des « jeunes handicapés » éligibles tels que définis à l'article 2 de la présente convention. Les référents départementaux accompagneront les jeunes handicapés vers les dispositifs de droit commun et sécuriseront leur parcours par des contacts réguliers. Ils proposeront, si besoin, des solutions adaptées proposées dans le cadre de la présente Convention régionale et des Conventions spécifiques.
- **Avec l'appui des chargés de mission académiques d'insertion** : Stabiliser des processus et des modes de coopération efficaces entre les établissements d'enseignement (établissements secondaires de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole, CFA, établissements d'Enseignement Supérieur), les acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale), les entreprises, les acteurs de l'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, ESAT...) et les établissements et services médico-sociaux.

#### **L'AGEFIPH**

Sans préjudice de la compétence de contrôle des fonds déductibles de la contribution à l'OETH :

- Informer les entreprises assujetties des actions définies par la présente convention entrant dans le champ des mesures déductibles de l'OETH définies réglementairement par l'Etat.
- Sensibiliser les entreprises sous Conventions AGEFIPH
- Mobiliser l'offre d'intervention de l'Agefiph pour les publics concernés (voir site Agefiph)

#### **La DRONISEP**

- Organiser l'information en direction des « jeunes handicapés » sur les métiers et les formations

#### **La DIRECCTE**

Sans préjudice de la compétence réglementaire des unités territoriales au titre de l'évaluation des accords Handicap agréés des entreprises, dérogatoires à la contribution OETH:

- Suivre les objectifs et les actions de cette convention dans le cadre du PRITH au sein de la commission handicap du CREFOP
- Mettre à la disposition de la convention les ressources d'appui, d'animation et d'évaluation du PRITH (assistance à maîtrise d'œuvre ; ressources et visibilité du réseau partenarial PRITH
- Mobiliser les mesures aidées Etat en faveur des Jeunes et Handicap (mesures Emploi, mesures Alternance)



**ANNEXE 3 : Budget prévisionnel annuel et structure de financement hors apports valorisés (K€)***(Population cible : 18 000 jeunes handicapés : lycéens, étudiants, apprentis et DE)*

Actions	Budget Global € /an	Entreprises	FSE 1	FSE2	Mise à disposition ETP	
					EN	ARS
Information des JH	185	35 + 50 (1)	100		157,3	54
Accompagnement des JH	325	75	250		157,3	54
Insertion professionnelle	334	80 + 50 (2)		204	157,3	54
Recherche et développement	15	15				
Aide d'urgence (mobilisation souple, sous certains critères, d'aides techniques ou humaines)	116	45	71			
<b>Total hors frais de fonctionnement</b>	<b>975</b>	<b>350</b>	<b>421</b>	<b>204</b>	<b>472</b>	<b>162</b>
Fonctionnement/ Frais de gestion GIP (7%)	73,4	26,3	31,7	15,3		
<b>Total avec frais de fonctionnement</b>	<b>1048,4</b>	<b>376,3</b>	<b>452,7</b>	<b>219,3</b>		

(1) Prestations d'accompagnement/animation du dispositif d'information pour les étudiants

(2) Prestations d'accompagnement pour l'insertion professionnelle des étudiants ( à partir de la deuxième année si nécessaire)

**Annexe 4 : Plan d'action universités/entreprises en direction des étudiants**

Actions	Budget K€
<b>Information des JH</b>	
Créer chaque année 3 à 4 événements d'Information/sensibilisation concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dispositifs handicaps (reconnaissance du handicap, aides de droit commun, dispositifs d'accompagnement) ;</li> <li>- les études, l'accès à l'emploi ;</li> <li>- les métiers qui recrutent et les formations qui permettent d'y accéder.</li> </ul>	
Organiser des rencontres/sensibilisation de chefs d'établissement/CIO lycée ; Rencontrer les référents de scolarisation au moins une fois/an pour apporter une information actualisée aux lycéens ; Mettre en place, dans le secondaire, des parcours de découverte des métiers et des formations associées.	
Informers les lycéens sur les dispositifs de réorientation en cycle court de reprise et de mise à niveau et concevoir, en lien avec l'ONISEP, un support d'information sur le sujet.	
Améliorer l'accès à l'information des étudiants handicapés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir une vidéo d'information sur les dispositifs existants les étudiants handicapés : « demande » de RQTH, compensations financières, formations et accès à l'emploi type : « l'enseignement supérieur et les métiers : c'est possible », etc. ;</li> <li>- Créer une page commune sur un site Internet, Handi U par exemple, « Convention JH » où seraient mises en ligne la Vidéo et un ensemble d'informations utiles avec des liens vers les sites des partenaires de la convention.</li> </ul>	
Associer les étudiants et leurs associations représentatives à la mise en place de projets collectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation des événements de sensibilisation ;</li> <li>- plans de communication et supports de communication ;</li> <li>- utilisation des réseaux sociaux pour relayer les engagements et objectifs de la convention.</li> </ul>	
Développer des outils permettant des visites virtuelles d'ESR.	
Prévoir des temps d'accueil des lycéens de première au sein des Universités pour leur permettre de découvrir l'enseignement supérieur ; Permettre à des lycéens de vivre une journée entière à la Fac (pendant les vacances de la Toussaint par exemple) et favoriser ainsi les rencontres/échanges entre lycéens et étudiants handicapés ; Associer les étudiants et leurs associations représentatives à l'organisation/animation de ces visites et rencontres.	
<b>Sous total Information JH</b>	<b>35 + 50 (1)</b>

**(1) Prestations d'accompagnement/animation du dispositif d'information**

<b>Accompagnement des JH</b>	
Améliorer la lisibilité et la coordination des dispositifs d'accompagnement entre universités, rectorats, structures handicap des entreprises ; Concevoir/créer une fiche de contact (cf fiche ONISEP) ; Mettre en ligne une information claire sur les dispositifs d'accompagnement des différents partenaires de la Convention ( cf site Internet supra).	
Organiser un accompagnement opérationnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien aux JH pour les devoirs à domicile ;</li> <li>- aide à l'élaboration du projet professionnel ;</li> <li>- aides ponctuelles au transport.</li> </ul>	
Valoriser/Développer le tutorat entre étudiants et lycéens, étudiants handicapés (via Unités d'Enseignement spécifiques...)	

Concevoir des supports pédagogiques adaptés	
Equiper les étudiants en matériel pédagogique adapté : logiciel pour écriture mathématique pour les mal voyants, logiciels de reconnaissance vocale...	
Financer (achat, transport) du matériel mutualisé : boucle magnétique portable par exemple	
Organiser des formations spécifiques pour les étudiants handicapés (universités d'été) Financer des participations à des congrès	
<b>Sous total Accompagnement JH</b>	<b>75</b>

<b>Insertion professionnelle des JH</b>	
Accompagner individuellement : - aide à la rédaction du CV, préparation des entretiens d'embauche ...	
Accompagner collectivement : - identification des métiers qui recrutent et des formations associées - mise en place de relations suivies avec BOIP et services handicap des universités	
Favoriser la formation en alternance et les contrats de travail en alternance : (par exemple si nécessaire aide au logement , aide aux transports, mise en place d'un tutorat adapté à la situation de handicap...)	
Constituer un vivier de stagiaires et ou d'apprentis en alternance pour une Bourse aux stages avec calendrier de disponibilité - création/alimentation/suivi par les universités d'une bourse aux stages facilitant les démarches des étudiants handicapés	
Constituer un vivier d'offres (stages ou alternance) de la part des entreprises	
Favoriser l'accès à des certifications adaptées de type C2i	
Contribuer à des bourses de thèse ou contrat post-doctoral	
Financer des frais de stage à l'étranger non couverts par le droit commun, non pris en charge par l'entreprise d'accueil	
<b>Sous total Insertion JH</b>	<b>80 + 50 (2)</b>

**(2) Prestations d'accompagnement des actions d'insertion (à partir de la 2ème année si nécessaire)**


<b>R&amp;D</b>	
Mettre en place une veille technologique et constituer une base de données sur l'ensemble des projets de recherche	
Identifier et financer des projets de recherche technologiques (accessibilité au savoir, autonomie des TH...) et sociologiques (questionnement croisés science sociales/entreprises) ; identifier les bonnes pratiques et l'état de l'art.	
<b>Sous total R&amp;D</b>	<b>15</b>

<b>Fonds d'urgence</b>	<b>45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>350</b>

**Annexe 5 : Barème indicatif de contribution des entreprises**

Entreprises de moins de 500 salariés	5 000 € ou plus
Entreprises entre 500 et 4999 salariés	10 000 € ou plus
Entreprises entre 5000 et 9999 salariés	15 000 € ou plus
Entreprises ayant plus de 10 000 salariés	20 000 € ou plus

# Signatures

<p>Le Préfet de Région Île-de-France  <b>Jean-François CARENCO</b>  <i>Et par délégation</i>  <b>Laurent VILBOEUF</b>          Directeur de la DIRECCTE d'Île-de-France</p>	
<p>Le Préfet de Région Île-de-France  <b>Jean-François CARENCO</b>  <i>Et par délégation</i>  <b>Marion ZALAY – DRIA AF</b>          Directrice</p>	
<p><b>François WEIL</b> - Académie de Paris          Recteur, Chancelier des Universités</p>	
<p><b>Béatrice GILLE</b> – Académie de Créteil          Rectrice, Chancelière des Universités</p>	
<p><b>Daniel FILATRE</b> – Académie de Versailles          Recteur, Chancelier des Universités</p>	
<p><b>Christophe DEVYS</b> - Agence Régionale de Santé          - Directeur général</p>	
<p><b>George ASSERAF</b> – ONISEP          Directeur</p>	
<p><b>Laurent HUGOT</b> – ONISEP          CSAIO/DR</p>	
<p><b>Anne BALTAZAR</b> – AGEFIPH          Directrice</p>	
<p><b>Michel PINÇON</b> - GIP-FCIP de Versailles          Directeur</p>	

## Universités

<b>Gilles BLOCH</b> - Université PARIS SACLAY Président	
<b>Jean-Yves MERINDOL</b> - Université SORBONNE Paris Cité - Président	
<b>Thierry TUOT</b> - Sorbonne Universités Président	
<b>Thierry COULHON</b> Paris Sciences et Lettres - PSL - Président	
<b>Jean-François BALAUDE</b> - Université Paris Ouest Nanterre La Défense - Paris 10 Président	
<b>Jacques BITTOUN</b> - Université Paris-Sud - Paris 11 - Président	
<b>Luc HITTINGER</b> - Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne - Paris 12 - Président	
<b>Patrick CURMI</b> - Université Evry - Val d'Essonne - Président	
<b>Jean-Luc VAYSSIÈRE</b> - Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines - Président	
<b>Olivier FARON</b> - Conservatoire National des Arts et Métiers - Administrateur général	
<b>Pierre-Paul ZALIO</b> - École Normale Supérieure de Cachan - Président	

Entreprises

<b>Jean-François SABOULARD</b> – AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS Directeur des Politiques et Relations Sociales France	
<b>Jean-François SABOULARD</b> – AIRBUS DS SAS, Directeur des Politiques et Relations Sociales France	
<b>Dominique BELLION</b> - BNP PARIBAS SA Responsable de la Mission Handicap	
<b>Jean-Claude MOUHAT</b> - CAPGEMINI France Directeur de la Mission Handicap	
<b>Pierre DEHEUNYNCK</b> - CREDIT AGRICOLE Directeur des Ressources Humaines	
<b>Claire DUPRE</b> - HECA Coordinatrice de la mission nationale HECA	
<b>Luis MOLINA</b> - ÉLECTRICITÉ DE France Directeur de la Direction Emploi et Développement des Salariés	
<b>Magali MUNOZ</b> - MANPOWER France Directrice de Projets en charge de l'AMIH	
<b>Tristan SALADIN</b> – HANDIEM Président	
<b>Laurent DEPOND</b> - ORANGE France Directeur de la Diversité Groupe	



<b>Alain LORGEUX</b> – SAFRAN - Responsable Diversité et Responsabilité Sociétale	
<b>Michèle DELAPORTE</b> – SNCF - Responsable de la Mission Handicap & Emploi	
<b>Consuelo BENICOURT</b> - SOPRA-STERIA Directrice RSE	
<b>Pierre GROISY</b> - THALES SA Directeur des Ressources Humaines France	